

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 18 JUIN 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

MM. GOETZ, MEYER J. P., Mme HITTLER, M. WEISBECKER, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par Mme BEYLER, MM. STEIG, VOGEL,
Mme RICHTER.

MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE, NEUHARD, WINLING, LIEHN, (excusés)

DEL. N° 72 /2001

OBJET : BANQUE DE MATERIEL

Fixation de tarifs – extincteurs

Le Président informe l'assemblée délibérante que les extincteurs inclus dans le matériel de sécurité des chapiteaux sont rendus percutés ou vidés de leur contenu. Le coût de vérification et de rechargement d'un extincteur varie entre 800 F et 900 F TTC selon la gravité de l'incident.

La commission « finances », considère que ces frais peuvent être remboursés par les assurances des utilisateurs en cas de sinistre, propose de fixer un tarif de vérification et rechargement et d'en facturer le montant aux utilisateurs en cas d'incident ou perte d'un extincteur sans cause réelle relative à l'incendie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant forfaitaire de vérification et rechargement, ou remplacement d'un extincteur de la banque de matériel à 130 €, soit 852,74 F TTC.

Pour extrait certifié conforme

DURRENBACH, le 19 juin 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

